

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 68 (1923)
Heft: 2

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE BELGE

(*De notre correspondant particulier.*)

La situation parlementaire à la veille de la discussion du nouveau statut militaire. — Quelques indications au sujet des projets du ministre de la Défense nationale. — Commentaire.

Tout vient à point, dit-on, à qui sait attendre.

L'avons-nous assez attendue, la discussion du statut militaire de la Belgique ! Enfin, la voici amorcée. Oh ! ce n'est pas encore la vraie discussion, celle du fond. Ce ne sont encore qu'escarmouches et combats d'avant-garde. Mais le reste suivra sans doute bientôt.

Quel sort sera réservé aux projets de loi de M. Davèze ? Evidemment le vote parlementaire comporte toujours des aléas, voire des surprises. N'a-t-on pas vu récemment à la Chambre belge même voter le projet de loi sur la flamandisation de l'Université de Gand, alors qu'une grosse majorité de députés, à en croire leur programme électoral et la volonté nettement exprimée de leurs électeurs, y devait être hostile ! Et ne dit-on pas dans les couloirs du Palais de la Nation que des tractations étrangères de tout point au statut militaire pourraient bien ameuter contre les projets du ministre de la guerre une majorité hostile ? On le dit, et néanmoins on veut espérer que de semblables machinations ne peuvent avoir lieu quand est en jeu notre défense nationale. Si de tels faits devaient se produire en pareille occurrence il y aurait un rude coup porté à notre régime parlementaire et gouvernemental déjà fortement déconsidéré.

Cette triste éventualité écartée, il y a tout lieu de supposer la réussite des projets Devèze, tout au moins dans leur ensemble ; quitte à amender certains points de détail qui ne compromettraient d'ailleurs en rien l'équilibre général du statut défensif de notre pays.

Il est à noter que, jusqu'ici, dans aucun de nos milieux politiques sérieusement constitués, l'on n'a mis en doute le principe primordial de la nécessité pour la Belgique de posséder une arme défensive suffisamment puissante pour parer à tous les besoins éventuels et assurer la sécurité de ses institutions et la liberté de son territoire. Il est bien possible que quelques hurluberlus puissent encore, par ci, par là, se dire partisans d'un pacifisme outrancier qui aille jusqu'à ne pas envisager la possibilité de se défendre contre les agressions de l'extérieur, et je crois même qu'un de nos représentants les plus...

extraordinaires, un élu socialiste de Liège, un de ces hommes qui font ressembler parfois l'hémicycle parlementaire à une piste de cirque, je crois bien qu'il est de taille à tenter de soutenir cette thèse. Mais ce sont là de *rari nantes* qui ne sont d'ailleurs pas suivis et ne peuvent se faire entendre à la Chambre.

Pour donner aux lecteurs de la *Revue militaire suisse* une idée de l'attitude, en cette affaire, de nos groupements internationalistes les plus qualifiés, je ne puis m'adresser mieux qu'au leader socialiste, à M. E. Vandervelde, le président de la II^e Internationale. Je citerai quelques phrases détachées du discours qu'il prononça dès le début de la discussion préliminaire annonçant le débat sur le recrutement.

L'orateur commence par proclamer : « Je veux affirmer ici le droit de légitime défense pour les peuples comme pour les individus ». Plus loin, il s'inquiète de l'organisation de l'armée et dit : « Ce sera donc la nation armée qui devra comme les socialistes l'ont toujours proposé, assurer la couverture de la mobilisation ».

Plus loin encore : « En réalité, le service de dix mois que l'on nous propose aujourd'hui, c'est le temps de service que nous avons obtenu grâce au concours de l'opinion publique »... « Il s'agit d'une armée de milice ; il faut donc donner aux cadres de réserve une importance particulière ». « N'avons-nous pas été unanimes en 1914, socialistes aussi bien que conservateurs, pour nous lever contre les hordes ennemis ? Il en serait de même demain, n'est-il pas vrai ? »

Ceci vous donne un écho du ton de ce discours. Il est à noter, pour le surplus, que M. Vandervelde ne sera même pas suivi par tout le groupe des socialistes en ce qui concerne les amendements qu'il veut introduire dans les projets de loi : il en est plusieurs dont le patriotisme est plus sourcilleux que le sien. Tout ceci pour vous montrer que l'opposition possible au statut préconisé par notre ministre de la guerre — non, pardon ! par notre ministre de la Défense nationale — ne s'adressera pas aux grands principes qu'il y a affirmés, mais uniquement aux formules d'application. A celles-là, les objections seront nombreuses, tant de la part de ceux qui trouvent que M. Devèze demande trop, que de la part de ceux qui professent l'insuffisance des forces que donnerait au pays le nouveau statut. C'est de ces deux thèses mêmes que sera faite, sans doute, la réponse ministérielle. Et d'ailleurs les partisans du « bloc de projets militaires » disent que la principale chose est d'élever sans retard les murs du vaste édifice ; que si des corrections au plan s'avèrent inéluctables, rien ne les rend impossibles, soit qu'il s'agisse de restreindre certaines dimensions, soit qu'il s'agisse d'ajoutes reconnues opportunes. Voilà comment l'opinion générale est plutôt optimiste.

* * *

Sans vouloir entrer dans les détails des projets qu'examineront dans peu de jours nos députés, nous pouvons en indiquer ici certaines directives ou certaines nouveautés caractéristiques.

Voyons d'abord le schéma général de l'appareil défensif *militaire*. Il se compose, en gros, de deux grands organismes : l'un, l'armée de combat, l'autre, l'armée auxiliaire.

La première, l'armée de combat, englobe, *grosso modo*, les hommes de 18 à 30 ans. Cependant, elle ne comprend normalement que dix classes de milices, étant entendu que les miliciens ne sont régulièrement enrôlés qu'à l'âge de 20 ans. Mais, en cas de mobilisation, le système prévoit l'appel anticipatif de deux classes de jeunes gens de 18 et 19 ans que les règlements sur la préparation militaire auraient mis en état d'être très rapidement instruits et incorporés en cas d'urgence.

La deuxième, l'armée auxiliaire, englobe les hommes de 30 à 35 ans, soit cinq classes de milice. (Pour ceux que surprendrait immédiatement cet âge limite de 35 ans, disons tout de suite que les obligations du citoyen belge ne se borneront pas, dans l'ensemble de ces projets, à ses devoirs militaires proprement dits. En réalité, c'est jusqu'à l'âge de 45 ans que le pays mobilisera ses mâles. Seulement, les dix dernières classes mobilisables, soit les citoyens de 35 à 45 ans, seront comprises dans l'*armée industrielle*. Ils seront sujets, si vous voulez, à la mobilisation industrielle qui s'est révélée pendant la guerre de 1914-1918, aussi absolument nécessaire et, à certains égards aussi difficile à organiser que la mobilisation proprement militaire.

En résumé : armée de combat, 10 à 12 classes de milice, hommes de 18 à 30 ans.

Armée auxiliaire, 5 classes de milice, hommes de 30 à 35 ans.

Armée industrielle, 10 classes de milice, hommes de 35 à 45 ans.

Si nous poussons un peu plus loin l'analyse de l'organisation des forces défensives belges ainsi que la prévoit le nouveau statut, nous voyons que l'armée de combat se divise elle-même en trois échelons : une première armée, une deuxième armée et une armée de réserve. La première armée du temps de mobilisation est aussi l'armée permanente, l'armée constituée en temps de paix. Elle se compose des quatre premières classes de milice — compte non tenu, cela va de soi, des deux classes à appeler par anticipation, jeunes gens de 18 à 20 ans, qui iront tout naturellement à la troisième, l'armée de réserve — soit des hommes de 20 à 24 ans.

La deuxième armée sera composée des quatre classes suivantes, hommes de 24 à 28 ans.

L'armée de réserve enfin se composera des deux dernières classes de l'armée de combat, soit hommes de 29 et 30 ans ; des jeunes gens de 18 à 20 ans, et d'un certain nombre de citoyens en faveur de qui la loi prévoit des sursis pour le temps de paix (soutiens de famille, aînés de famille très nombreuses, etc.), mais qui devront participer au service général en cas de mobilisation. Cette troisième armée n'est pas, à parler militairement, une armée de réserve. L'on voit que, dans l'ensemble de l'appareil militaire de combat, elle a à jouer un rôle plus rapide : elle servira en réalité à nourrir les deux précédentes au fur et à mesure de la formation de ses recrues et des nécessités imposées par les déchets, pertes au feu, etc. C'est donc à juste titre qu'elle forme partie de l'ensemble de l'organisation appelée : armée combattante. Tous les mâles, donc, de 18 à 30 ans, prennent part à l'action, sont mis en ligne.

L'armée auxiliaire se charge de tâches habituellement moins glorieuses : garnisons intérieures, protection des camps, surveillance des voies de chemin de fer, des ponts, des routes, etc.

Si nous poussons plus loin encore l'analyse des formations militaires, voici ce que nous trouvons comme composition de la première année. Quatre corps d'armée, chacun de deux divisions d'infanterie (un corps d'armée seulement comportera trois divisions, celles-ci étant au nombre de neuf). — Chaque division comprend trois régiments d'infanterie, un régiment d'artillerie de campagne, un bataillon de mitrailleurs, un bataillon de génie, une compagnie de transport, service sanitaire, aumônerie, etc. — Le corps d'armée possède en plus des troupes légères : cavalerie, bataillon cycliste, groupe d'auto-canons ; un bataillon du génie, des troupes auxiliaires et une brigade de grosse artillerie, dite artillerie demi-lourde.

A côté des quatre corps d'armée, la première armée se compose encore des *troupes d'armée* qui consistent en six régiments d'artillerie lourde formant division, un régiment du génie, des troupes « de transmission », des troupes techniques, un bataillon du corps de transports, l'aviation et l'aéronautique, enfin une organisation particulière de défense maritime avec un détachement des torpilleurs et marins, celui-ci disposant de sous-marins, de torpilleurs et de vedettes.

La division de cavalerie — cinq régiments — est répartie en deux brigades qui se partagent un régiment d'artillerie montée, un régiment de cyclistes, une compagnie de cyclistes du génie, des troupes techniques et un bataillon du corps de transports.

Telle est la première armée, celle qui vit régulièrement en tout temps et existe réellement même sur pied de paix.

Est-ce à dire que la deuxième n'existe que sur le papier, en temps

ordinaire? Nullement. Son cœur bat, et des centres vitaux fonctionnent de façon permanente ; la circulation s'y manifeste, constante, quoique ralenti, mais prête à prendre son rythme régulier et sa puissance normale au premier appel du centre nerveux. Cette vie quasi-latente est entretenue par des cadres toujours en activité et des noyaux permanents qui assurent le fonctionnement des dépôts, des centres d'approvisionnement, d'habillement, des arsenaux, etc., qui organisent les rappels des quatre classes de milice, leurs périodes d'instruction, de tirs, de camp, de manœuvres, etc. De sorte qu'au premier signal, la deuxième armée se forme très rapidement et sans hésitation, non par création ou formation nouvelle, mais par simple adjonction de ses éléments **composants** dont le contact n'a jamais été complètement rompu.

Ces deux armées, alimentées en hommes, au fur et à mesure de leurs besoins, par la troisième, ces deux armées peuvent-elles assurer à suffisance la défense de la Belgique ? Des critiques, dans les milieux militaires surtout, ont répondu négativement à cette question. Mais aux objections de ces pessimistes les partisans du projet répondent ceci.

En réalité cet appareil, s'il ne paraît pas satisfaisant, peut être considéré comme provisoire. Rien de plus facile, dans l'avenir, s'il le faut absolument, que de lui donner de l'extension : de reculer les diverses limites d'âge des classes mobilisables, donc d'augmenter automatiquement le nombre de ces classes et la composition de chaque armée. Lorsque tous les Belges ayant 40 ou même 45 ans auront fait leurs diverses périodes de service militaire, il suffira en cas de besoin, de donner à l'armée combattante quinze à dix sept classes au lieu de dix à douze, et d'y appeler les hommes de 18 à 35 ans. Il est d'ailleurs admissible que, l'armée de combat étant en action, le Commandement pourrait éventuellement faire appel à l'armée auxiliaire comme à une nouvelle réserve et envoyer en ligne ces hommes de 30 à 35 ans qui n'auraient jamais quitté tout à fait le service militaire, n'auraient pas oublié leur instruction encore relativement peu lointaine, et dont l'âge autoriserait évidemment — la guerre de 1914-1918 l'a assez démontré — une utilisation intensive. Et dès lors, partie de l'armée industrielle — hommes de 35 à 40 ans, par exemple — reviendrait au service auxiliaire, tandis que le pays demanderait aux citoyens de 40 à 50 ans des prestations industrielles à destination militaire.

La réponse, sans conteste, est logique. Elle n'en prête pas moins le flanc à de nouvelles critiques. Cette extension, si elle devait se faire *ex abrupto* donnerait-elle les résultats qu'elle semblerait promettre ? Cette hypermobilisation se ferait-elle si facilement ? Ne donnerait-

elle pas beaucoup de déchets tant en matière physique que dans le domaine moral, s'adressant à des hommes non prévenus, surpris, non entraînés ? Et l'hyper-mobilisation de l'armée auxiliaire ne priverait-elle pas l'armée industrielle de ses meilleurs éléments ? Ne la désorganisation serait-elle point ? Et encore, comment se ferait le nouveau recrutement pour cette armée industrielle ? Surtout s'il s'agissait d'une invasion brusquée du territoire ? A ce propos l'on évoque les malheurs de 1914, tant d'excellents éléments abandonnés peu à peu derrière le front des envahisseurs ; tant de gens en âge de servir que l'on n'avait pu incorporer et dont la plupart ont gémi de leur inactivité sur les territoires occupés, dont bon nombre en tentant de rejoindre les armées belges ont été faits prisonniers sans profit et sans gloire, dont beaucoup ont été tués dans les mêmes conditions et dont un petit nombre de héros seulement, grâce à une énergie sans pareille et une adresse incroyable, ont pu franchir les cordons meurtriers et retrouver leurs frères sur l'Yser.

Sans doute, si l'appareil défensif projeté devait se révéler insuffisant à la défense du territoire, c'est tout de suite qu'il faudrait le fortifier et préparer les mesures destinées à lui donner la puissance jugée nécessaire. Mais cette critique adressée aux projets du ministre est-elle justifiée ?

Si ce débat s'engage, il sera des plus intéressants à suivre. Toutefois l'on aime à se persuader que l'auteur de cet ensemble de projets et les collaborateurs du ministre ont mûrement calculé toutes les exigences de notre défense nationale en confrontant notre situation géographique et notre position politique avec nos possibilités. D'ailleurs on sait bien maintenant, il l'a suffisamment prouvé, que M. Devèze n'est pas l'homme à demander au soldat, un jour de service ou un sou de moins que ce que son jugement et sa conscience ont dicté à son ardeur patriotique. Reste encore l'erreur ; à celle-là tous sont, hélas ! sujets. Mais on a bien l'impression que la façon dont les études préalables ont été poussées par l'Etat-major et le Cabinet du ministre a mis du côté de celui-ci le maximum possible de garanties contre les appréciations erronées.

Quoi qu'il en soit, il apparaît à première vue que l'appareil défensif dont sera dotée la Belgique, sans être sans doute ce que pourraient souhaiter d'aucuns, constituera déjà un ensemble impressionnant avec ses cinquante-quatre régiments d'infanterie, ses dix-huit bataillons de mitrailleurs, ses dix-huit régiments d'artillerie de campagne, ses douze régiments d'artillerie semi-lourde, ses douze régiments d'artillerie lourde, sa cavalerie, ses troupes techniques, son aviation, son aéronautique, sa défense anti-aérienne, son génie, ses troupes cyclistes,

ses autos-canons, ses chars d'assaut et ses troupes navales. Naturellement, tout cela comporte un outillage extrêmement développé et up to date. Nous aurons l'occasion d'en reparler ultérieurement. Tâchons aujourd'hui d'estimer ce que tout cet ensemble peut supposer de combattants.

D'après les évaluations apportées par le ministre aux diverses commissions et aux organismes politiques devant qui il a jusqu'ici exposé les lignes principales de son système, le chiffre minimum des combattants vrais, actifs, serait de 350 000 ; le chiffre des auxiliaires serait d'environ 50 000. Nous avons vu plus haut qu'il compte huit classes de milice au front. L'on évalue aujourd'hui le rendement de chaque classe à environ 55 000 hommes. Naturellement ce rendement peut varier quelque peu. Il est à croire cependant qu'il ira s'élevant petit à petit lorsque les conséquences proches de la dernière guerre n'influenceront plus les générations en âge de servir. Ces contingents totalisés donneraient donc près de 450 000 hommes. En leur supposant une perte en déchets de tous genres, d'un dixième environ, l'on atteindrait un disponible de plus de 400 000. Sur ceux-ci, douze pour cent approximativement à compter comme auxiliaires. Ainsi s'établiraient les données sur lesquelles se base le ministre pour établir son système et assurer qu'il répond adéquatement aux nécessités de la défense de la Belgique et à toutes les conditions qui régissent la vie de son pays.

Puisse l'avenir prochain lui donner la consécration définitive tant attendue et l'avenir, en général, lui donner raison.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

La loi de recrutement devant la Commission de l'armée au Sénat.— Tendances techniques des parlementaires. — Guerre longue et guerre courte.

Tout arrive ! Voici que la Commission de l'armée, au Sénat, a enfin terminé l'étude à laquelle elle se livrait, depuis plus de six mois, sur le projet de loi de recrutement adopté par la Chambre. Et, telle la montagne accouchant d'une souris, nos « pères conscrits » n'ont apporté que des retouches insignifiantes à un texte qu'il eût, sans doute, été besoin de modifier plus profondément pour qu'il donnât satisfaction aux désirs plus ou moins avoués de la masse du peuple français.

Si insignifiantes soient-elles, ces retouches sont cependant nombreuses puisqu'il n'est guère d'articles qui n'aient subi une modification. Citons ici les principales.

A l'article premier, le Sénat supprime le mot *semestriel* pour les appels du contingent, sous prétexte de laisser plus de souplesse à la loi en ce qui concerne la périodicité de ces appels ; et l'idée était excellente, car on s'est déjà rendu compte, dans les régiments, de la difficulté qu'il y avait à transformer les casernes en hôtelleries de passage. Mais alors pourquoi faire figurer cette expression à un nouvel article 11, et se borner à changer la date du 1er mai en celle du 10 mai, pour éviter une fâcheuse coïncidence avec la fête du travail que les travailleurs célèbrent précisément en ne rien faisant ce jour-là ?

Cédant sans doute à un vague désir de popularité, la haute Assemblée réduit de 30 à 28 ans la durée totale du service militaire. Les Sénateurs sont, en effet, d'excellents juges pour savoir qu'à 48 ans on peut encore faire un soldat, tandis qu'on est trop vieux à 50. Et les militaires de cet âge seront rendus très fiers de pouvoir dire qu'ils appartiennent à la « seconde réserve » et non plus, comme le voulait la Chambre, à la « réserve territoriale », si injustement dépréciée depuis la guerre.

Pour être réformé, l'incapacité de servir doit être *absolue* et la dispense de 6 mois, accordée aux familles nombreuses, sera sans effet rétroactif ; un quatrième examen aura lieu pour les ajournés ; une commission médicale spéciale fonctionnera, dans les cas douteux, avant les conseils de revision. Voilà pour resserrer les mailles du recrutement.

On s'efforcera le plus possible d'obtenir des militaires servant au delà de la durée légale de service ; pourtant, nul ne pourra rengager ou commissionner sans autorisation de son chef de corps ou du Conseil de régiment dont faisait fi le texte de la Chambre. Les militaires des troupes coloniales sont autorisés à passer dans celles de la métropole autrement que par permutation, ce qui favorisera, pense-t-on, les engagements dans les premières. Aucun maximum ne limitera, par ailleurs, le nombre des sous-officiers rengagés pour l'armée du Rhin et pour les troupes indigènes. Enfin, toute période d'exercice ultérieure est supprimée pour les militaires ayant au moins cinq ans de service actif.

Très favorable aux hommes des réserves, puisqu'il étend à la première réserve les dangereuses affectations spéciales que la Chambre accordait seulement à la seconde réserve (les plus jeunes, au front ; les autres, à l'usine), le Sénat garde ses sévérités pour les

petits soldats de l'active : il facilite l'affectation, à des corps de troupes ordinaires, des mauvais sujets incorporés dans les bataillons d'Afrique ou les Sections spéciales ; il affirme l'interdiction du droit de vote des militaires et il réduit de 35 à 25 le nombre des jours de permission accordés durant la période du service.

Il groupe dans un peloton préparatoire, dès l'incorporation, les candidats officiers de réserve que la Chambre laissait, démocratiquement, confondus avec leurs camarades dans les unités.

Petite modification qui fera le bonheur des services d'espionnage de l'étranger : à chaque livret individuel sera obligatoirement adjoint un fascicule de mobilisation.

Pour finir, le Sénat défend les deniers de l'Etat : il ramène aux bases de la loi de 1913, c'est-à-dire à 10 % du contingent, le nombre des allocations accordées aux familles nécessiteuses de militaires appelés (la Chambre avait porté ce chiffre à 20 %) ; et, sur le Conseil du ministre des finances, les fonctionnaires civils ajouteront la durée totale de leurs services militaires à celle de leurs services civils, mais seulement pour les avancements de grade et non plus pour les **avancements de classe**, comme on l'avait décidé au Palais-Bourbon.

On le voit, c'est le même texte amélioré légèrement que le Sénat adoptera à son tour. Aussi peut-on dire que, dès maintenant, se trouve établie la loi fondamentale de notre future charte militaire.

Quelles tendances celle-ci marque-t-elle ?

Je sais bien qu'il ne faut point prendre pour argent comptant tout ce que disent ou écrivent les parlementaires ; ils ignorent en général les questions dont ils s'occupent et s'ils décident de nos institutions, c'est un peu à la façon de l'électeur quand il glisse dans l'urne son bulletin de vote.

Toutefois, en ce qui concerne la loi militaire du recrutement, du fait que les rapports ont été établis, tant à la Chambre qu'au Sénat, par deux anciens militaires fourvoyés, pour des raisons différentes, dans la politique : le colonel Fabry à celle-là, le général Bourgeois à celui-ci, il n'est pas sans intérêt de dégager la vue d'ensemble qui se manifeste simultanément dans l'un et l'autre de ces documents. Tous deux se ressemblent fort, et si le premier expose des idées avec plus de fougue ou d'ardeur juvénile, le second lui fait écho sur un ton plus grave ; les mêmes sujets de préoccupation s'y révèlent ; ils marquent la même confiance en notre pays et s'en rapportent aux mêmes modalités techniques.

C'est à ces dernières que je voudrais faire ici une brève allusion.

Nos rapporteurs parlementaires se flattent d'utiliser, dans leur construction nouvelle, les leçons de la guerre. Rien de mieux *a priori*.

Mais comme nous avons tous encore le nez sur la guerre elle-même, nous regardons celle-ci en myopes et ne prenons pas garde aux déformations, très sensibles, de la perspective.

Dans cette position, par quoi sommes-nous le plus vivement frappés ? Par ceci : partis en campagne le 2 août 1914 avec la persuasion que le conflit, pour maintes raisons, serait très rapidement dénoué, la lutte n'a pris fin que le 11 novembre 1918, plus de quatre ans après. Encore était-il trop tôt pour que l'un au moins des belligérants n'ait pu, ultérieurement et avec une insigne mauvaise foi, prétendre qu'il n'était pas rossé à fond ! La guerre fraîche, joyeuse et *courte*, n'a été qu'une *longue* abomination, un interminable cauchemar et, pour des peuples civilisés, il en sera toujours ainsi. De là à consacrer désormais toutes les ressources inventives de notre esprit à faire face aux nécessités de la guerre longue, il n'y avait qu'un pas. On s'organise donc pour durer.

L'armée du temps de paix, mobilisée, assure seulement la couverture du pays ; elle rend la frontière inviolable, en attendant que la nation, tout entière occupée du soin de se défendre, se soit mobilisée, à son tour, par échelons successifs.

« C'est là un principe absolument nouveau », dit le général Bourgeois. Or combien de temps faudra-t-il pour que soit appliqué ce principe ? Sans doute plusieurs mois, car avec l'importance des armements modernes et l'incessante progression de la science humaine, l'immense machine de guerre que l'on conçoit aujourd'hui ne sera pas forgée en un tournemain.

Mais pendant que s'élaborera cette mobilisation intérieure, qui nous dit que la couverture du temps de paix, dûment renforcée, tiendra l'huis suffisamment fermé pour que l'ennemi, prêt avant nous, ou usant d'engins à nous inconnus, ou imaginant des formes nouvelles d'emploi des engins existants, qui nous dit que cet ennemi n'apportera pas un trouble irrémédiable dans le déroulement prévu de nos opérations méthodiques ?

C'est fort bien d'être le plus fort et, pour cela, de disposer de la totalité de ses ressources. Mais à la guerre, qui est par excellence le domaine des réalisations, il ne suffit pas d'être le plus fort ; il faut l'être à temps, au moment qui convient. Et c'est ainsi que, quoi qu'on fasse, la notion de *temps* interviendra toujours dans les mêmes conditions impérieuses que tous lui reconnaissaient en 1914.

Elle nous était alors dictée, cette notion du temps, par celle de l'*espace* qui nous faisait défaut, enserrés comme nous l'étions à la gorge par l'équerre des Vosges et de la Lorraine annexée.

Aujourd'hui, l'espace est à nous et c'est, dans l'ordre stratégique,

la consécration réelle de notre victoire. Que cette libération ne nous fasse point perdre de vue l'autre facteur, le temps qui concourt, au même titre, à la production de la *surprise*, celle-ci restant le gage le plus certain du succès à la guerre.

On aime à penser qu'en dépit des exposés parlementaires, la doctrine de nos grands chefs militaires continue d'être étayée sur ces deux notions essentielles. Si le problème entier échappe à des observateurs superficiels, il est de toute nécessité que les états-majors responsables sachent l'examiner plus à fond, car le jeu doit rester serré avec un adversaire comme peut se révéler subitement l'Allemand.

BIBLIOGRAPHIE

Presse militaire. Nous devons corriger les chiffres indiqués dans notre livraison de décembre relatifs à la situation financière des périodiques de la Société suisse des officiers. L'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung* a compté pendant le premier exercice de publication par la Société, soit 1920, 2517 abonnés recevant le journal et son annexe trimestrielle, et 328 abonnés, sans l'annexe. Le déficit s'est élevé à 7439 fr.

En 1921 les chiffres d'abonnés ont passé, respectivement, à 2064 et 463. Mais la compression des dépenses a permis de réduire le déficit à un peu plus de 2300 fr. Pour les deux exercices additionnés il s'est élevé à 9785 fr. 45.

Ainsi, malgré la diminution des abonnés qui s'explique par les économies personnelles auxquelles oblige la difficulté des temps, il y a eu une sensible amélioration financière pour la Société. Si l'on tient compte des dépenses pour subventions du régime antérieur, on constate en 1921 une économie.

Allg. Schweiz. Militärzeitung. № 2 : Der Schweizerische Bundesrat über Gegenwart und Zukunft unseres Wehrwesens (Fortsetzung). Ueber die Schiessausbildung in den Infanterie Rekrutenschulen, von Hauptm. Germann. — Erwiderung auf die Betrachtungen über die Ausbildung aus den letzten Regiments-Wiederholungskursen, von Lieut. Max Ruschmann. Literatur. № 3 : Die Bedeutung der Schweiz im Weltkrieg, gewürdigt von den Allierten und den Mittelmächten, von Oberst H. Frey. — Der Schweizerische Bundesrat über Gegenwart und Zukunft unseres Wehrwesens (Schluss). — Wiederholungskurse, von Lieut. Ralph Zschokke. — General Ludendorff zum Drill, von Oberstlieut. E. Bircher. — Warnung. — Sektionsberichte. — Literatur. № 4 : Über Friedensmobilmachungen, von Oberst Brack. — Die Bedeutung der Schweiz im Weltkrieg, von Oberst H. Frey. — Über die Ausbildung in den letzten Wiederholungskursen, von Hauptmann H. Strähl. — Literatur.